

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 DECEMBRE 2015**

**Etaients présents :** COHENDET Roger, PIGNON Jean-Marc, PITHOUD Christian, PERROTIN Joël, BERNARD Isabelle, CLEMENT Danielle, PANINI Béatrice, PION Laure

**Absents et excusés :** Mme VARI Marie-Thérèse procuration à Mme PION Laure, Mr HERICHER Marcel procuration à Mr Roger COHENDET

**Secrétaire :** Mme PION Laure

\*\*\*\*\*

**Le conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion de Conseil du 25/11/2015**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**I INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL 2015**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser l'indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2015.

**II PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA SAVOIE**

Mr le Maire informe le Conseil que le projet élaboré dans le cadre de la Loi NOTRe et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015, propose :

- Deux intercommunalités sur la Maurienne : l'une issue de la fusion des 4 communautés de communes : Porte de Maurienne, Canton de La Chambre, Cœur de Maurienne et Arvan et l'autre issue de la fusion des 3 communautés de communes : Maurienne Galibier, Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise.
- La dissolution d'un certain nombre de Syndicats Intercommunaux dont, sur le territoire de La 4C, le SIVOM de Saint François Longchamp – Montgellafrey et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bugeon

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET un avis défavorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie tel qu'il a été proposé par Monsieur Le Préfet de la Savoie
- **DEMANDE** que La 4C soit temporairement maintenue en l'état compte tenu des dérogations prévues dans la loi NOTRe

- **DEMANDE** qu'une réflexion soit engagée entre toutes les intercommunalités et qu'un calendrier soit établi afin de mettre en œuvre de façon réfléchi et progressive un regroupement de ces intercommunalités à l'horizon 2020.

**III DISSOLUTION DU BUDGET CCAS**

La Loi n°2015-91 du 7 août 2015 (article 79) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur budget annexe CCAS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de supprimer le Budget CCAS à compter de 2016.

**QUESTIONS DIVERSES**

**ACHAT TERRAIN**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier l'achat du terrain adjacent au four à pain du centre du village

**ILLUMINATIONS**

Le Conseil Municipal s'excuse de ne pas avoir pu illuminer entièrement la commune, et projette de compléter en 2016.

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Mr le Maire informe que l'économie réalisée sur l'éclairage public sera calculée et diffusée lorsque l'exercice 2015 sera clôturé.

Vu par nous, Maire de la Commune de NOTRE DAME DU CRUET pour être affiché le 10 décembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

A NOTRE DAME DU CRUET, le 10 décembre 2015

LE MAIRE.

